**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 13 novembre 2017**

**Présents** : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

**Excusé :** Éric CIVRAC de FABIAN donnant procuration à Jean-Marc LAGORGETTE

**Absente :** Mélanie MAHERAULT

**Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

**Informations :**

Souhila CHIDIAC a démissionné de son poste d'adjointe au Maire pour des raisons personnelles tout en conservant sa fonction de Conseillère municipale. En réponse à la lettre de démission, Madame la Préfète de Seine et Marne, après l'avoir acceptée, a tenu à féliciter et à remercier Souhila CHIDIAC pour son implication au sein de la commune de Villecerf. Le Conseil n'a pas souhaité désigner un autre adjoint par mesure d'économie.

Marie GRIMALDOS LE MOIGNE a démissionné de sa fonction de conseillère municipale.

Le contrat de Madame Céline TALAMANDIER a pris fin le 30 octobre 2017. Elle est remplacée par Madame Monique DUBIEF, dans l'attente du futur recrutement d'un rédacteur.

Une réunion publique sur le PLU se tiendra le samedi 2 décembre, à 9 h 30, dans la salle polyvalente. Un conseil municipal, en partie consacré au vote du PLU, se réunira le 11 décembre, à 19 h.

Le repas des Anciens *(personnes de plus de 71 ans et inscrites sur la liste électorale de la commune)* aura lieu le dimanche 26 novembre, à 12h30, dans la salle polyvalente. Il est géré par Madame BRENOT-CARNET et son équipe.

L'organisation de distribution des Colis de Noël suit son cours sous la conduite de Madame SKRZYP.

Le Conseil municipal remercie le correspondant Défense de la commune, Jacques DELANNOY, pour son implication dans l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, ainsi que pour l'organisation de l'exposition sur l'aviation de la première guerre mondiale prêtée gracieusement par le Colonel BOUVIER.

Le marché a repris depuis quelques semaines. Comme précédemment, il se tient sur la place du village, le vendredi, de 15 à 19h 30. Le Conseil municipal remercie la CCI de MONTEREAU pour l'aide apportée à la recherche de nouveaux commerçants ainsi que la République de Seine et Marne qui a relayé l'appel du Maire et Monsieur Yves ROY, Maire de THOURY-FERROTTES.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :**

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 est adopté, à l'unanimité moins une abstention *(Jean-Louis LIEBEN).*

## 1. Personnel

### *1.1 Quotité du poste de rédacteur*

François DEYSSON rappelle que la délibération 2017-018, votée le 3 juillet dernier, concernait la création d'un poste de rédacteur dans la commune, à hauteur de 35 h hebdomadaires. Ce poste répond à nos besoins, notamment en termes de compétences dans le domaine des ressources humaines.

Cependant, au vu de notre réalité budgétaire, le Conseil municipal propose de ramener la durée hebdomadaire de ce poste à 28 h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (*Jean-Louis LIEBEN)*, des membres présents et représentés, décide de ramener la durée du poste de rédacteur à 28 heures par semaine.

*Nomenclature : 4.2.3.*

### *1.2 RIFSEEP de la filière technique*

François DEYSSON rappelle que le RIFSEEP *(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*, a été voté au début de l'année 2017 pour les filières administrative et d'animation. Il y a désormais lieu de voter ce régime indemnitaire pour la filière technique.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne, réuni en séance le 17 octobre 2017, a émis un avis favorable à notre proposition de RIFSEEP.

Seule l'IFSE *(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)* sera versée dans notre commune, notre budget ne nous permettant pas de verser également le CIA *(Complément Indemnitaire Annuel)*.

Pour rappel, l'IFSE est liée au poste alors que le CIA récompense plutôt la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP fait obligatoirement référence aux indemnités antérieures. Le régime indemnitaire que nous pratiquions avant 2017 ne couvrait pas la prime exceptionnelle de Noël. Cette prime étant devenue illégale, elle sera désormais inclue dans le RIFSEEP et donc versée mensuellement.

Le RIFSEEP de la filière technique entrera en application au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE *(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)* pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date **du 17** octobre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de VILLECERF.

Vu que la commune a tenu compte des prescriptions du dit CTP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP)*,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé d'un seul élément :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

**<u>ARTICLE 1</u>** : **Date d'effet**

À compter de la date de réception par le contrôle de légalité de la présente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP concernant les personnels relevant de la filière technique.

**<u>ARTICLE 2</u>** : **Les bénéficiaires**

- ✓ les fonctionnaires titulaires, les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- ✓ les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet effectuant un minimum de 12 heures hebdomadaires et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988, à l'exclusion des agents de droit privé.

**<u>ARTICLE 3</u>** : **Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ adjoint technique principal de 1ère classe,
- ✓ adjoint technique principal de 2ème classe,
- ✓ adjoint technique

**<u>ARTICLE 4</u>** : **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX<br>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 | | MONTANTS ANNUELS | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **Montant maxi fixé par la collectivité** | **Plafonds réglementaires à ne pas dépasser** |
| Groupe 1 | Adjoint assurant des fonctions de coordination, d'encadrement et de formation | 1 500 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Adjoints techniques territoriaux | 1 250 € | 10 800 € |

**<u>ARTICLE 5</u> : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- ✓ responsabilité de coordination,
- ✓ autonomie,
- ✓ initiative,
- ✓ habilitations règlementaires,
- ✓ sujétions particulières liées au poste *(travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante)*,

- Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :
  - Coordination d'un service, expertise technique importante, encadrement jusqu'à deux agents
- Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :
  - Exécution de projets sans encadrement en autonomie

**<u>ARTICLE 6</u> : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 1 500€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 2 : 1 250€ x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**<u>ARTICLE 7</u> : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX<br>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 | | MONTANTS ANNUELS | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **GRADES** | **Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité** | **Montant mini réglementaire**<br>**Par grade** |
| Groupe 1 | Adjoint technique | 1 400 € | 1 350 € |
| **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**<br>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 | | **MONTANTS ANNUELS** | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **GRADES** | **Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité** | **Montant mini réglementaire**<br>**Par grade** |
| Groupe 2 | Adjoints techniques principaux 2ème classe | 1 200 € | 1 350 € |

**<u>ARTICLE 8</u> : Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 "lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent".

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**<u>ARTICLE 9</u> : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ la diversification des compétences et des connaissances,
- ✓ l'évolution du niveau de responsabilités,
- ✓ la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

**<u>ARTICLE 10</u> : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

**<u>ARTICLE 11</u> : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

Tous types d'arrêt de travail concernés : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible.

Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en maladie ordinaire.

| | |
|---|---|
| Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |
| Le versement se poursuivra en cas d'accident du travail | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |
| Le versement se poursuivra en cas de maladie professionnelle | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |
| Le versement se poursuivra en cas de longue maladie | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |
| Le versement se poursuivra en cas de congé de longue maladie | OUI ☐ NON ☒ |
| Le versement se poursuivra en cas de congé de longue durée | OUI ☐ NON ☒ |
| Le versement se poursuivra en cas de temps partiel thérapeutique | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |
| Le versement se poursuivra en cas de congés de maternité, de paternité, d'adoption et accueil de l'enfant | OUI ☒ NON ☐ |
| *Si oui, en suivant le sort du traitement :* | OUI ☒ NON ☐ |

**<u>ARTICLE 12</u> : Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**<u>ARTICLE 13</u> : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le RIFSEEP de la filière technique pour la commune de VILLECERF

*Nomenclature : 4.1.6.*

### ***1.3 Revalorisation de la rémunération d'un emploi CUI***

François DEYSSON explique que notre service technique est composé de trois agents, un stagiaire bientôt titulaire et deux emplois aidés de type CUI.

Le cadre de ces emplois aidés a changé. Désormais, la prise en charge du salaire ne se fait plus à hauteur de 90% sur 26 heures hebdomadaires mais à hauteur de 70%, toujours pour 26 heures. De plus, le renouvellement des contrats se fait maintenant tous les six mois *(contre un an précédemment)*, avec une durée maximale de 60 mois.

Récemment, un de nos agents en CUI a demandé une augmentation de son salaire. L'impact budgétaire est 8 313,70 € si l'on conserve les deux CUI ou de 4 333,70 € si l'on se sépare de l'autre contrat aidé.

En commission, les élus se sont prononcés favorablement au maintien des deux CUI. En effet, sur une année, les économies budgétaires réalisées grâce à leurs travaux en régie sont supérieures aux montants mentionnés ci-dessus.

Ce choix nécessitera de trouver de futures économies sur le budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de conserver ses deux contrats aidés au sein du service technique de la mairie de Villecerf et de donner, d'en demander le renouvellement à CAP EMPLOI, et émet un avis favorable à la demande d'augmentation de salaire pour le bénéficiaire du contrat à 35 h. Les sommes correspondantes seront prévues dans le budget 2018.

*Nomenclature : 7.1.1.*

### ***1.4 Prime d'installation des néo-titulaires***

François DEYSSON explique que l'un de nos agents stagiaire en situation d'être titularisé au 1er janvier 2018, a sollicité l'octroi d'une prime d'installation.

La circulaire du 18 juillet 2003, mise à jour en juillet 2017, précise que l'octroi aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel est possible mais qu'il est subordonné à un changement de résidence administrative.

De facto, l'agent concerné aurait dû changer de commune de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de l'agent, les conditions mentionnées dans la circulaire de juillet 2017 n'étant pas remplies.

*Nomenclature : 4.1.1.*

## 2. CCMSL - CLETC

### ***2.1 Adoption du rapport définitif de la CLETC***

François DEYSSON explique que la CLETC *(Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)* s'est réunie à la suite de l'entrée de FLAGY dans la CCMSL, au 1er janvier 2017.

Le rapport de cette commission acte :

- ✓ l'adhésion de la commune de FLAGY à la CCMSL ;
- ✓ le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHAMPAGNE SUR SEINE à la

CCMSL selon les termes de la loi NOTRe ;

- ✓ le transfert de la compétence "Zone d'activités économiques" des communes à la CCMSL selon les termes de la loi NOTRe, à la condition que les communes l'acceptent. Les communes de THOMERY, VERNOU LA CELLE SUR SEINE et VILLEMER ont souhaité conserver la gestion et l'entretien de leur zone. Celle située sur la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE doit faire l'objet d'une étude complémentaire afin de déterminer les coûts de remise en état avant son éventuel transfert à la CCMSL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la CLETC.

*Nomenclature : 5.7.10.*

### ***2.2 Fixation du montant des attributions de compensation***

François DEYSSON explique que, lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à la CCMSL *(FLAGY au 1er janvier 2017)*, les attributions de compensation sont recalculées.

Pour notre commune, ces attributions ne changent pas avec l'arrivée de FLAGY et restent fixées à 8 292 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant des attributions de compensation, recalculées suite à l'adhésion de FLAGY à la CCMSL au 1er janvier 2017.

*Nomenclature : 5.7.10.*

## 3. Accessibilité

Jean Paul LENFANT explique que tous les établissements recevant du public *(ERP)* ainsi que les installations ouvertes au public *(IOP)*, quels que soient leur catégorie et leur type, devaient être rendues accessibles aux personnes en situation de handicap au 1er janvier 2015. Mais au vu des retards constatés, ce délai a été reporté au 1er janvier 2017.

En 2016, le recensement de tous les accès communaux à mettre en conformité avait été effectué. Un chiffrage et un planning avaient été établis et une délibération validant ces travaux avait été prise lors de la séance du Conseil municipal 12 décembre 2016.

Plusieurs actions ont été menées cette année : l'accès au café-épicerie, la rampe pour l'accès à la marie, le repérage des marches de l'escalier de la mairie etc...

Depuis le 1er janvier 2017, les communes ont obligation de proposer un agenda accessibilité programmé *(Ad'AP)*. Il s'agit d'un projet qui peut s'échelonner sur plusieurs années et est systématiquement soumis à l'avis de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité *(CCDSA)*. Ce projet comporte le descriptif des améliorations à réaliser assorti de leur calendrier budgétaire.

Engageant la collectivité, l'Ad'AP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. A l'issue de son exécution, une attestation devra être produite pour chaque ERP.

Vu :

- le Code de la construction et de l'habitation ;

- la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalite des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public *(ERP)* et des installations ouvertes au public *(IOP)* ;
- le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée *(Ad'AP)*.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée **à** une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de VILLECERF a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et l'autorise également à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire précise que Jacques ILLIEN est chargé de mettre en place tous les registres obligatoires.

*Nomenclature : 9.1.*

## 4. CCAS – Simplification administrative

François DEYSSON propose que, désormais, le CCAS de la commune soit transformé en Commission sociale municipale ouverte, composée des mêmes membres et toujours ouverte aux non élus.

Les compétences seraient strictement les mêmes *(aide sociale, colis de Noël)* mais le fonctionnement de cette commission serait plus simple budgétairement. De plus, il ne serait plus nécessaire de réunir le CCAS une fois par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la dissolution du CCAS de la commune de VILLECERF et la création de la Commission sociale municipale, composée des mêmes membres et ouverte aux non élus.

*Nomenclature : 8.2*

## 5. Urbanisme

François DEYSSON explique que la modification du POS en PLU, validée en février 2013, a permis de modifier la destination des parcelles riveraines : ZB 132 – ZB 133 – ZB 134 – ZB 135 – ZB 136 en les rendant constructibles à la condition incontournable que ces mêmes parcelles soient accessibles par une voirie aménagée et viabilisée de 6 mètres *(trottoirs compris)*.

Les surfaces des bandes situées en limite de la parcelle ZB 162 peuvent être cédées par les propriétaires, indivis ou non, à titre gratuit ou pour l'euro symbolique à la Commune. Ces cessions permettront l'aménagement de cette future voirie, suivant le plan de division effectuée par le cabinet VERDIER sis à Moret sur Loing, et autoriseront le changement de destination des fonds de jardin correspondants en les rendant constructibles.

Le Conseil est saisi d'une demande de propriétaires en indivision des parcelles référencées ci-dessous suivant leur ancienne et nouvelle dénomination cadastrale, soit

- la parcelle ZB 133 de 32 m² devenant ZB 257 ;
- la parcelle ZB 134 de 34 m² devenant ZB 259 ;

soit un total de 66 m².

Cette cession, à titre gratuit, fera l'objet d'un acte notarial, les frais de cet acte étant pris en charge par l'acquéreur, en l'occurrence la mairie.

Les frais de bornage du cabinet Verdier de ce dossier ont été pris en charge par les propriétaires en indivis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire de la commune de VILLECERF à signer l'acte notarié permettant la cession, à titre gratuit, au profit de la commune, des parcelles ZB 257 et ZB 259, permettant ainsi de prévoir la mise en place de la future Allée des Peupliers et rendant le fonds de jardin correspondant constructible.

*Nomenclature : 2.1.2.*

## 6. Culture – Bibliothèque

François DEYSSON explique que Madame Armelle MEYER a décidé de cesser son activité de bénévole à la bibliothèque communale. Aujourd'hui retraitée après avoir été enseignante à l'école maternelle de VILLECERF, elle souhaite désormais se consacrer à sa famille.

Deux personnes se sont proposées pour la remplacer : Mathilde SWARTVAGHER et Renaud OULD CADI. Le Conseil municipal les remercie.

Le Conseil municipal tient à saluer et à remercier Armelle MEYER pour son engagement de qualité et pour ses compétences au service de la bibliothèque municipale durant ces nombreuses années.

***Questions diverses :***

Certaines personnes invitées au repas des Anciens ont regretté le caractère tardif de l'invitation cette année. Il serait bon de la faire deux mois à l'avance.

Francine BRENOT-CARNET, maire adjointe, en charge de l'organisation de ce repas, indique qu'elle prépare l'organisation de cet évènement depuis l'été, qu'elle a souhaité renouveler l'animation du repas pour y apporter de la nouveauté.

Elle a eu beaucoup de difficultés à trouver un animateur et les artistes qui interviendront lors du repas ont donné leur réponse tardivement, d'où le retard dans l'invitation. Elle précise que l'animation participe à la réussite du repas et qu'elle ne peut fixer la date du repas que lorsqu'elle a confirmation de la participation d'un animateur, sauf à ce que ce soit toujours le même animateur qui intervienne, ce qui peut lasser les participants au repas.

***Agenda***

- ✓ samedi 18 novembre, à 9h30, route de Nemours : sauvegarde du Patrimoine rénovation de la voie pavée et de l'arche.
- ✓ samedi 18 novembre, 14h30, dans la salle de la mairie : conseil des Jeunes.
- ✓ dimanche 26 novembre, à 12h30, dans la salle polyvalente : repas des Anciens *(personnes de plus de 71 ans et inscrites sur la liste électorale de la commune)*
- ✓ mardi 28 novembre, de 9h à 12h, à la roche du Saut : plantation d'arbres.
- ✓ samedi 2 décembre, à 9h30, salle polyvalente : réunion publique sur le PLU
- ✓ dimanche 3 décembre, de 10h à 18h, dans la salle polyvalente : marché de Noël.
- ✓ samedi 9 décembre, à 20h30, à l'église : concert de Noël.
- ✓ lundi 11 décembre, à 20h30, à la mairie : séance du Conseil municipal
- ✓ dimanche 17 décembre, à 14h30 et 17h, spectacle de danse des Scènes rurales.
- ✓ samedi 13 janvier 2018, à 20h30, à la salle polyvalente : conférence sur l'Orvanne par M. BEAUREGARD
- ✓ vendredi 19 janvier, à 19h, à la salle polyvalente : cérémonie des vœux
- ✓ dimanche 28 janvier, à 15h, dans la salle polyvalente : galette villecerfoise offerte à tous les administrés, sur inscription, par la Commune et le Foyer Rural

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.